



École publique Renaissance

301, rue Shirley

Timmins, ON P4R 1N5

Téléphone : 705.264.7474 - Télécopieur : 705.267.2233

Chantal Tremblay, Direction

Roch Mageau, Direction adjointe

De la 7^e année à la 12^e année



Notre Vision

L'École publique Renaissance est un milieu d'apprentissage, offrant une programmation de qualité, qui favorise la langue française, la communication, la résolution de problèmes, le leadership et l'individualité. L'élève apprend à se définir en tant qu'individu et à prendre sa place dans la famille des Jags tant au niveau scolaire qu'au niveau communautaire. Grâce à sa participation à la création de son propre itinéraire éducatif, l'élève de Renaissance, appuyé par le personnel de l'école et de ses parents, devient un apprenant du monde tout au long de sa vie. (Révisée, 2018)

Notre Mission

L'École publique Renaissance, une école au service des élèves de la 7^e à la 12^e année, ouvre ses portes à tous les élèves voulant apprendre dans un monde sans frontières. L'élève est appelé à s'affirmer comme franco-ontarien tout en posant un regard respectueux sur la richesse des diverses langues, cultures, religions et ethnicités. Renaissance invite chaque élève à participer activement dans ses apprentissages tout en développant un esprit de curiosité et une ouverture sur le monde qui l'entoure. En se responsabilisant en tant que citoyen, l'élève rehausse sa qualité de vie et celle des autres. (Révisée, 2018)

POLITIQUE LINGUISTIQUE

A. Objet

Les droits et libertés de la personne sont enchâssés dans la Constitution canadienne depuis 1982. L'article 23 de la Charte garantit des droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Le présent document sur l'aménagement linguistique a comme but de préciser la philosophie de l'École publique Renaissance en matière d'éducation langagière, tout en respectant la Ligne de conduite *Aménagement linguistique* (Annexe 1) du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario. Toutes les écoles du CSPNE doivent s'y conformer et suivre les énoncés que celle-ci contient.

Puisque l'École publique Renaissance s'est donné le mandat de développer deux langues : le français et l'anglais selon le modèle du PEI du Baccalauréat International (IB), la présente politique s'avère essentielle au cheminement de l'élève en matière de l'enseignement et de l'apprentissage des langues. Dans le but d'encourager ou d'assurer le bilinguisme, la réalité du milieu minoritaire en Ontario exige cependant un effort continue envers le cheminement francophone de l'élève.



École publique Renaissance

301, rue Shirley

Timmins, ON P4R 1N5

Téléphone : 705.264.7474 - Télécopieur : 705.267.2233

Chantal Tremblay, Direction

Roch Mageau, Direction adjointe

De la 7^e année à la 12^e année



Objectifs de la politique d'aménagement linguistique

- La politique d'aménagement linguistique est étroitement liée au mandat de l'École publique Renaissance. La principale raison d'être de la politique d'aménagement linguistique est de contribuer, par des interventions ciblées et planifiées, au développement durable de la communauté scolaire franco-ontarienne. Une telle contribution se fera par des interventions visant : à faciliter l'acquisition des compétences inhérentes aux attentes du curriculum de l'Ontario et qui sont garantes de la réussite scolaire de chaque élève et de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario ;
- favoriser l'émergence de jeunes francophones fiers de leur identité, qui ont développé les compétences nécessaires à la poursuite de leur idéal de vie, qui ont le désir d'apprendre tout au long de leur vie et qui sont activement impliqués dans la grande communauté francophone sur le plan social, politique, environnemental, culturel et économique ;
- promouvoir, valoriser et étendre l'usage du français dans toutes les sphères d'activités ;
- créer et le maintenir des alliances avec les parents, les entreprises et les organismes de la communauté francophone en Ontario.

B. Destinataires

Afin de reconnaître que plusieurs intervenantes et intervenants peuvent bénéficier d'un perfectionnement professionnel en matière d'apprentissage et d'enseignement des langues, cette politique s'adresse à la direction d'école, au personnel enseignant, au personnel de soutien et administratif, aux parents, aux élèves et aux membres de la communauté qui participent à la vie scolaire de l'École publique Renaissance.

C. Modalités

Une francophonie diversifiée

Afin d'assurer l'épanouissement de la culture francophone et le développement continu de l'ouverture interculturelle, l'École publique Renaissance fournit l'encadrement de l'élève pour que celui-ci puisse se construire une identité qui accorde une place importante au français.

L'accessibilité et l'inclusion

L'encadrement linguistique et culturel doit tenir compte des élèves qui ont des besoins linguistiques et scolaires particuliers. Les programmes d'appui et de soutien, tels que ceux d'actualisation linguistique en français (ALF) et du programme d'apprentissage pour les nouveaux arrivants (PANA), visent l'intégration des élèves le plus rapidement possible.



École publique Renaissance

301, rue Shirley

Timmins, ON P4R 1N5

Téléphone : 705.264.7474 - Télécopieur : 705.267.2233

Chantal Tremblay, Direction

Roch Mageau, Direction adjointe

De la 7^e année à la 12^e année



D. Processus

La formation continue du personnel enseignant

L'enseignement et l'apprentissage en milieu minoritaire présentent des défis importants des besoins particuliers des élèves dans cette situation. Un enseignement tenant compte des réalités du milieu culturel et de l'approche culturelle aide l'élève à réussir dans un milieu minoritairement francophone.

Il incombe au personnel enseignant d'être conscient de ces défis et de prendre les moyens nécessaires pour se garder au courant par exemple : lectures professionnelles, discussions et échanges avec les collègues, cours de perfectionnement et ateliers IB.

Des efforts systémiques sont faits pour améliorer la qualité de la langue parlée et écrite des élèves, et en particulier dans le domaine de la lecture.

L'admission des élèves

L'admission à l'École publique Renaissance se fait conformément aux directives administratives en vigueur (Annexe 2). Il est primordial de connaître et de comprendre le profil des nouveaux élèves du point de vue linguistique ainsi que du contexte culturel prévalant au foyer afin d'offrir à ceux-ci et à leur famille un appui linguistique et culturel pertinent. L'école assure aux élèves qui en ont besoin un accès à des programmes d'actualisation linguistique (ALF) ou de nouveaux arrivants (PANA). Un appui au foyer est toujours recommandé aux parents afin d'aider au cheminement de l'élève.

La mise en œuvre du programme établi

Le programme établi comprend tout ce que l'élève devrait acquérir en matière de compétences et de connaissances pendant chaque année d'étude. La mise en œuvre du programme établi doit puiser dans le patrimoine communautaire de langue française et anglaise. Cela suppose un regard sur les défis et les réalisations de la francophonie ontarienne, de la francophonie mondiale ainsi que l'apport des autres cultures qui font partie de cette communauté. La mise en œuvre du programme doit tenir compte des réalités que vit l'élève par rapport à la langue d'usage et à la culture du milieu dans lequel elle ou il se retrouve. Pour plusieurs élèves à l'École publique Renaissance, le français n'est pas la première langue parlée au foyer ; la langue d'usage étant surtout l'anglais. Ainsi, pour la majorité des élèves, le vécu quotidien s'inspire généralement de la culture populaire nord-américaine plutôt que de l'héritage culturel traditionnel de la francophonie ontarienne.

Un cheminement bilingue mettant l'accent sur la francophonie

Afin d'amener l'élève à communiquer spontanément dans un français correct, à éprouver du plaisir à vivre en français et à utiliser la langue française pour penser, l'encadrement linguistique et culturel de l'école doit respecter les conditions suivantes :



École publique Renaissance

301, rue Shirley

Timmins, ON P4R 1N5

Téléphone : 705.264.7474 - Télécopieur : 705.267.2233

Chantal Tremblay, Direction

Roch Mageau, Direction adjointe

De la 7^e année à la 12^e année



L'utilisation du français

À l'exception des cours d'anglais ou les classes d'espagnol, le français demeure la langue d'usage pour les élèves, le personnel et les bénévoles, partout dans l'école, la cour d'école et tout autre endroit où se passent des activités organisées par l'école.

L'école : un milieu de vie francophone

La présence du français doit être mise en évidence partout dans l'école. Le personnel de l'école doit veiller à ce que l'élève profite d'un climat francophone dès l'arrivée jusqu'au départ. Les affiches, le décor, les travaux des élèves et les notes apposées aux babillards doivent être en français seulement, sauf dans les classes d'anglais ou espagnol.

Le rôle du personnel de soutien et des bénévoles

Conformément à la ligne de conduite *Langue de communication* (Annexe 3) du CSPNE, le personnel de l'école et les bénévoles doivent s'exprimer en français lorsqu'ils sont à l'école ou lors d'activités organisées par l'école afin d'être pour l'élève un modèle qui s'exprime et travaille en français. Dans un contexte minoritaire, il importe que la direction de l'école maintienne une rigueur quant au rôle du personnel d'utiliser la langue française comme langue de communication et veille à offrir au personnel de l'école des temps pour réfléchir à leurs propres convictions et pratiques relatives à l'usage de la langue au sein de l'école, discuter des défis et des enjeux et apporter leurs contributions sur ce sujet.

L'appui des parents

Les parents jouent un rôle primordial dans le cheminement linguistique de son enfant. Il faut donc démontrer leur importance d'encourager l'enfant à développer ses compétences linguistiques, de l'aider avec ses travaux, de s'assurer qu'il complète ses devoirs et de communiquer avec le personnel scolaire au besoin. De plus, il est important pour les parents d'appuyer les initiatives de l'école en ce qui a trait au cheminement linguistique et au développement culturel. La langue de communication officielle entre l'école et le foyer demeure le français. L'École publique Renaissance offre aux parents des outils et des stratégies afin que ceux-ci puissent comprendre l'information écrite en français. La seule exception à cette directive est lorsque la santé ou le bien-être de l'élève pourraient être compromis.

L'encadrement culturel

Il est important de créer un encadrement culturel dynamique et où les éléments culturels du monde francophone et de la communauté internationale sont mis en évidence, dans le décor des locaux, dans les couloirs et dans les aires d'activités complémentaires. Devant l'École publique Renaissance, le drapeau franco-ontarien flotte.

Les modèles accessibles

Pour maintenir l'encadrement linguistique et culturel à l'école, il est important que tous les adultes présents dans l'école soient perçus par les élèves comme des modèles de francophones convaincus ainsi que des citoyennes et citoyens du monde engagés à s'épanouir culturellement.



École publique Renaissance

301, rue Shirley

Timmins, ON P4R 1N5

Téléphone : 705.264.7474 - Télécopieur : 705.267.2233

Chantal Tremblay, Direction

Roch Mageau, Direction adjointe

De la 7^e année à la 12^e année



La communauté : le troisième partenaire important

Il est nécessaire de faire comprendre aux élèves, aux membres du personnel de l'école, aux parents ainsi qu'aux membres de la communauté l'importance de la langue et de la culture française. Afin d'assurer sa survie dans un contexte minoritaire, la communauté francophone doit se rallier autour de ses propres institutions, en particulier l'école de langue française qui lui sert d'élément d'intégration. Cependant, l'École publique Renaissance doit transiger avec les réalités d'une communauté francophone minoritaire dans une ville qui a la présence de deux systèmes scolaires de langue française. En vue de favoriser l'épanouissement de la culture franco-ontarienne en milieu minoritaire et l'ouverture interculturelle, l'École publique Renaissance vise à encourager l'élève non seulement à connaître sa communauté mais à s'y impliquer. L'élève doit commencer par connaître sa communauté avant de s'y impliquer. Le personnel de l'École publique Renaissance est donc encouragé à s'impliquer dans les divers groupes culturels et les assises de la communauté tels les clubs sociaux, les organismes communautaires et les entreprises qui desservent la population francophone; chercher à se rapprocher de ces composantes communautaires par le biais de son projet éducatif, le conseil d'école ou l'organisation d'activités qui permettent une participation de représentants de la communauté.

L'école dans la communauté

Le personnel enseignant et la direction d'école prennent les moyens pour faire connaître l'école dans le milieu par une participation aux activités organisées par la communauté : festival, carnivals, rencontres sociales, ainsi que par le biais de projets collectifs réalisés par une collaboration école-communauté.

L'élève dans la communauté

L'école joue un rôle d'intermédiaire dans l'intégration de l'élève à sa communauté en encourageant sa participation à des événements communautaires. Elle profite aussi des ressources du milieu minoritaire lorsqu'il s'agit de placements pour le programme d'éducation coopérative, le service communautaire, les projets emplois-études et le bénévolat. Tous ces moyens facilitent le rapprochement entre l'élève et sa communauté.

E. Mise en application

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par les instances décisionnelles de l'École publique Renaissance.

La direction de l'école est responsable de l'application de la présente politique.

L'École publique Renaissance s'engage à réviser périodiquement ses politiques, notamment au gré des mises à jour des documents de l'IB ou des lignes directrices du CSPNE.



Annexe 1
LIGNE DE CONDUITE

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-001
		ADOPTION :	22-01-99
OBJET :	Aménagement linguistique	EN VIGUEUR :	22-01-99
		RÉVISION :	22-04-10

Définitions

L'aménagement linguistique se définit comme étant la mise en œuvre, par les institutions éducatives, d'interventions planifiées et systémiques visant à assurer la protection, la valorisation et la transmission de la langue et de la culture françaises en milieu minoritaire.

Le terme **ayant droit** désigne les parents, citoyennes canadiennes et citoyens canadiens, titulaires du droit à l'instruction dans la langue de la minorité en vertu du paragraphe 23 (1) et 23 (2) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et leurs enfants qui peuvent en bénéficier.

PRÉAMBULE

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario adoptait en 2004, une *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française* (PAL) qui fournit un cadre pour le développement de la francophonie en Ontario. Puisque l'essor continu de l'école de langue française en Ontario repose, en grande partie, sur ses effectifs, cette note fournit aussi aux conseils des orientations pour la mise en œuvre de la PAL.

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



Annexe 1
LIGNE DE CONDUITE

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION : Élèves	N° :	B-001
	ADOPTION :	22-01-99
OBJET : Aménagement linguistique	EN VIGUEUR :	22-01-99
	RÉVISION :	22-04-10

La principale raison d'être de la politique d'aménagement linguistique est de contribuer, par des interventions ciblées et planifiées, au développement durable de la communauté scolaire franco-ontarienne. Une telle contribution se fera par des interventions visant à :

- Faciliter l'acquisition des compétences inhérentes aux attentes du curriculum de l'Ontario et qui sont garantes de la réussite scolaire de chaque élève et de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario ;
- Favoriser l'émergence de jeunes francophones fiers de leur identité, qui ont développé les compétences nécessaires à la poursuite de leur idéal de vie, qui ont le désir d'apprendre tout au long de leur vie et qui sont activement impliqués dans la grande communauté francophone aux plans social, politique, environnemental, culturel et économique ;
- Promouvoir, valoriser et étendre l'usage du français dans toutes les sphères d'activités ;
- Contrer l'impact de l'assimilation par la création et le maintien d'alliances avec les parents, les membres de la communauté francophone et les organismes.

Principes directeurs

L'aménagement linguistique pour l'éducation en langue française en Ontario s'appuie sur les principes suivants :

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



Annexe 1
LIGNE DE CONDUITE

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION : Élèves	N° :	B-001
	ADOPTION :	22-01-99
OBJET : Aménagement linguistique	EN VIGUEUR :	22-01-99
	RÉVISION :	22-04-10

- L'instruction dans la langue de la minorité est un droit reconnu par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés ;
- L'éducation publique en langue française engendre et nourrit le développement de l'identité personnelle, linguistique, spirituelle et culturelle et le développement d'un sentiment d'appartenance à une communauté francophone dynamique et pluraliste ;
- L'éducation publique en langue française freine l'érosion linguistique et culturelle et de la communauté minoritaire de langue française ;
- L'éducation en langue française est un élément essentiel au développement durable de la communauté francophone, c'est-à-dire à son maintien et à son épanouissement ;
- L'égalité des chances en matière d'apprentissage de la langue et de transmission de la culture, d'accès à une éducation française de qualité et de réussite scolaire en milieu minoritaire supposent l'apport continu d'interventions de soutien spécifiques et de ressources adaptées aux besoins particuliers des élèves francophones;
- La collaboration entre les institutions éducatives, la famille et la communauté dans son ensemble est essentielle à la prestation de programmes et de services éducatifs de qualité adaptés aux besoins particuliers de la communauté francophone et de ses apprenants et apprenantes ;
- L'éducation en langue française est empreinte d'ouverture à la diversité et contribue au développement d'un sentiment d'appartenance à la francophonie ontarienne, canadienne et internationale ;
- L'éducation en langue française promeut le respect des droits de la personne et des droits des francophones en milieu minoritaire ainsi que d'autres valeurs démocratiques telles l'égalité, la justice, l'équité et l'inclusion.
- Dans l'ensemble, les recensements font état d'une communauté minoritaire décroissante, plus âgée, rurale et en voie d'urbanisation.

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 1
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION : Élèves	N° :	B-001
	ADOPTION :	22-01-99
OBJET : Aménagement linguistique	EN VIGUEUR :	22-01-99
	RÉVISION :	22-04-10

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Ensemble, au Conseil scolaire public du Nord-Est, nous visons à former des élèves fiers de leurs origines, engagés dans leurs communautés respectives et outillés pour relever les divers défis de la vie ainsi que pour devenir des futurs citoyens et citoyennes à part entière.

MISSION

Au Conseil scolaire public du Nord-Est, nous plaçons l'enfant au cœur de toutes nos décisions, nous offrons une éducation de qualité supérieure en langue française et nous développons chez l'élève une fierté d'appartenance à la communauté francophone. Notre Conseil dispense des services éducatifs dynamiques axés sur les valeurs humaines, et il offre un milieu scolaire accueillant et sécurisant à tous les enfants. Tous les membres de l'équipe œuvrent en partenariat avec les parents et les gens de la communauté élargie en vue d'atteindre les objectifs visés de l'organisation.

Engagements du Conseil

D'abord et avant tout, le Conseil déploie ses efforts et ses ressources en vue de la réussite de tous ses élèves, peu importe leur lieu de fréquentation scolaire.

La principale ressource du Conseil est le personnel à son service et l'organisation appuie tous ses employés dans l'exercice de leurs fonctions afin de les soutenir dans l'acquisition des compétences à œuvrer en milieu minoritaire.

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 1
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION : Élèves	N° :	B-001
	ADOPTION :	22-01-99
OBJET : Aménagement linguistique	EN VIGUEUR :	22-01-99
	RÉVISION :	22-04-10

Le Conseil contribue au développement et à l'épanouissement de la communauté francophone dans toute sa diversité en s'inspirant de valeurs universelles.

Tous les employés du Conseil appuient les élèves dans leur acte d'apprentissage et ils endossent les énoncés de base adoptés par les mandataires de l'organisation.

Le Conseil gère ses établissements scolaires de manière équitable et fait preuve d'une sensibilité aux réalités locales et régionales du Nord-Est.

Le Conseil se préoccupe du développement des habiletés, des connaissances, des attitudes et des valeurs de chaque enfant qui fréquente ses écoles.

Le milieu scolaire du Conseil développe chez l'élève une culture d'apprenant la vie durant et, notamment, il prépare chaque enfant à un monde axé sur la technologie.

L'école constitue un milieu stimulant et valorisant pour les élèves, elle est innovatrice et elle est à l'écoute de la communauté qui la supporte.

Le milieu scolaire du Conseil fournit des services personnalisés aux élèves dans le but de développer le plein potentiel de chaque enfant.

Le Conseil forme des êtres capables d'exercer du leadership dans leur communauté d'appartenance, dans leur pays et ailleurs dans le monde.

Le Conseil prépare un budget équilibré et veille à ce que les fonds soient dépensés conformément aux exigences provinciales.

Sommaire du mandat de l'école publique de langue française

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire

Annexe 1
LIGNE DE CONDUITE



L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION : Élèves	N° :	B-001
	ADOPTION :	22-01-99
OBJET : Aménagement linguistique	EN VIGUEUR :	22-01-99
	RÉVISION :	22-04-10

Les écoles de langue française ont pour mandat de fournir aux apprenants une éducation en langue française qui est de qualité équivalente à celle offerte en anglais et ce, tout en respectant *la Charte canadienne des droits et libertés* et les lois de l'Ontario.

Les écoles ont pour tâche l'amélioration du rendement scolaire de tous les élèves ainsi que leur épanouissement dans la langue française.

Il importe donc de reconnaître que les compétences à communiquer, à apprendre et à s'affirmer culturellement sont essentielles au succès scolaire et favorisent l'intégration de l'élève à la communauté francophone.

Afin de réaliser pleinement le mandat des écoles de langue française, l'engagement envers la communauté, l'équité, l'inclusion, l'accueil et l'accompagnement deviennent des éléments essentiels pour faire contrepoids au contexte majoritairement anglophone de l'Ontario.

Modalités de révision

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 1
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION : Élèves	N° :	B-001
	ADOPTION :	22-01-99
OBJET : Aménagement linguistique	EN VIGUEUR :	22-01-99
	RÉVISION :	22-04-10

La présente politique sera révisée dans le cadre de l'évaluation et de la mesure de l'atteinte des résultats ciblés lors de l'exercice de planification stratégique et cette révision tiendra compte de :

- la connaissance du contexte de l'éducation en langue française dans les diverses communautés desservies par le Conseil et l'identification des défis à relever;
- la priorité à donner à chacune des visées stratégiques;
- la circonscription des changements à introduire et les résultats escomptés;
- les secteurs d'activités à privilégier en fonction des axes d'intervention;
- l'évaluation systémique de l'impact des projets et activités reliées à l'aménagement linguistique.

Par ce même billet et dans le but d'actualiser le mandat de l'école publique de langue française, le Conseil s'engage à :

- faciliter la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie et la réussite de chaque élève;
- favoriser la construction de l'identité et l'expression de la fierté d'être francophone;
- développer, par l'entremise des communautés apprenantes, les capacités du personnel scolaire, des élèves et des parents;
- accroître les liens avec les partenaires et les appuyer dans leur capacité à développer des programmes, des ressources et des services;
- accroître la vitalité de notre Conseil;
- effectuer une révision annuelle des résultats escomptés et des interventions à privilégier en fonction des axes d'intervention et à l'aide des données recueillies lors du processus de mesure incorporé à l'exercice de planification stratégique et à notre plan d'amélioration continue.

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



Annexe 1
LIGNE DE CONDUITE

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION : Élèves	N° :	B-001
	ADOPTION :	22-01-99
OBJET : Aménagement linguistique	EN VIGUEUR :	22-01-99
	RÉVISION :	22-04-10

Directives administratives

1. Rôles et responsabilités

- 1.1 Le Conseil a la responsabilité de veiller au respect de cette politique et de sa révision selon le cycle de révision établi.
- 1.2 Le Conseil a la responsabilité de veiller à l'amélioration continue du rendement de tous les élèves du CSPNE en tenant compte des axes d'interventions ciblées par la PAL et les objectifs du ministère de l'Éducation.
- 1.3 Le comité exécutif du CSPNE a la responsabilité de fournir l'encadrement et les ressources nécessaires à l'actualisation de la mission, de la vision et du plan stratégique d'amélioration du Conseil et des écoles et d'en assurer le monitoring continu.
- 1.4 La direction de l'école a la responsabilité d'informer le personnel, les élèves, les parents, tuteurs, le Conseil d'école et la communauté du contenu et de l'étendue de cette politique.
- 1.5 La direction de l'école et le personnel enseignant ont la responsabilité de la mise en œuvre de la planification stratégique et d'amélioration continue du Conseil.

2. Politiques connexes

Le Conseil adopte les politiques connexes à celle-ci :

- Admission des élèves
- Animation culturelle
- Équité et inclusion

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 1
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION : Élèves	N° :	B-001
	ADOPTION :	22-01-99
OBJET : Aménagement linguistique	EN VIGUEUR :	22-01-99
	RÉVISION :	22-04-10

- Accueil
- Accompagnement

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 2
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-055
OBJET :	Admission des élèves	ADOPTION :	21-01-09
		EN VIGUEUR :	21-01-09
		RÉVISION :	22-04-10

ADMISSION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES DE LANGUE FRANÇAISE

Raison d'être

Les droits à l'instruction dans la langue de la minorité au Canada sont enchâssés dans le cadre constitutionnel de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui définit les dispositions minimales à respecter.

Dans la *Loi sur l'éducation*, l'Assemblée législative de l'Ontario a reconnu les droits et les obligations qui découlent de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Par ailleurs, dans la *Loi sur les services en français*, l'Assemblée législative déclare que la langue française jouit du statut de langue officielle en éducation, elle reconnaît l'apport du patrimoine culturel de la population francophone et affirme vouloir le sauvegarder pour les générations à venir.

En adoptant l'article 293 de la *Loi sur l'éducation*, la législature de l'Ontario a reconnu l'importance d'élargir les droits d'admission à l'école de langue française aux enfants de parents qui ne satisfont pas aux critères de base de l'article 23 de la Charte. Au titre de l'article 293, un mécanisme – soit le comité d'admission – a été établi par lequel il est possible d'admettre ces enfants.

L'article 293 de la *Loi sur l'éducation* permet donc aux conseils scolaires de langue française, par le biais d'un comité d'admission, d'accueillir dans leurs écoles une clientèle élargie. La décision d'accorder ou de refuser l'admission à l'école de langue française par le biais d'un comité d'admission est d'importance capitale pour l'avenir de l'élève, et de ses frères et soeurs, le cas échéant, car elle déterminera si l'élève et ses descendants jouiront du statut d'ayant droit aux termes de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Or l'article 293 de la *Loi sur l'éducation* comporte très peu de modalités relatives au fonctionnement du comité

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



Annexe 2 LIGNE DE CONDUITE

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-055
OBJET :	Admission des élèves	ADOPTION :	21-01-09
		EN VIGUEUR :	21-01-09
		RÉVISION :	22-04-10

d'admission. La présente politique a donc pour but d'harmoniser les pratiques à l'échelle du Conseil et de favoriser l'inclusion des élèves dans les écoles CSDNE.

Le Conseil s'engage à s'assurer que les parents comprennent les modifications apportées aux critères et au processus d'admission, tout comme précisé dans *L'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves dans les écoles de langue française de l'Ontario - Énoncé de politique et directives, 2009* et dans la note politique/programme no 148 du ministère de l'Éducation émise le 22 avril 2009 : politique régissant l'admission à l'école de langue française en Ontario

Contexte

Au cours des trente dernières années, le profil ethnolinguistique de la communauté francophone en Ontario a connu une transformation importante. Les tendances démographiques telles la dénatalité, l'augmentation de l'immigration, l'exogamie et le renforcement de la prédominance de l'anglais dans le contexte mondial exigent une adaptation de l'école de langue française aux besoins actuels d'une société en mouvement. Les nouveaux arrivants d'expression française constituent donc une clientèle cible pour l'admission à l'école de langue française et devraient avoir un meilleur accès à une éducation en langue française.

La présente politique reflète donc l'importance d'admettre à l'école les nouveaux arrivants francophones, les nouveaux arrivants qui ne parlent ni le français ni l'anglais et les enfants donc les grands-parents ont le statut d'ayant droit.

Préambule

Le Conseil scolaire public du Nord-Est reconnaît son rôle important dans le cadre de la vitalité des écoles de langue française en Ontario et de la francophonie dans son sens élargi. Le Conseil s'engage à respecter les principes de justice, d'équité et de transparence tout au long du processus de révision de cette politique ou de toute politique connexe et de respecter les principes directeurs qui suivent dans toutes ses interventions :

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 2
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-055
OBJET :	Admission des élèves	ADOPTION :	21-01-09
		EN VIGUEUR :	21-01-09
		RÉVISION :	22-04-10

- respecter et refléter l'esprit des lois qui concernent le mandat de l'école de langue française en Ontario, notamment :
- la *Charte canadienne des droits et libertés*,
- la *Loi sur les services en français* de l'Ontario,
- et la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario;
- assurer le maintien du caractère particulier de l'école de langue française;
- faire preuve d'équité et d'inclusion;
- assurer l'équité dans le traitement des demandes d'admission;
- faire preuve de transparence;
- adopter une approche orientée vers l'avenir.

Le Conseil s'engage à s'assurer que les parents comprennent les modifications apportées aux critères et au processus d'admission, tout comme précisé dans *L'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves dans les écoles de langue française de l'Ontario - Énoncé de politique et directives, 2009*.

Admission des élèves d'âge scolaire

Le Conseil accueille les élèves âgés de 6 à 21 ans et reconnaît l'obligation de l'élève de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 18 ans et communique l'obligation des parents de veiller à ce que leur enfant fréquente l'école à moins qu'il n'en soit légalement excusé.

Le conseil scolaire fournit également des informations sur l'âge d'admission à la maternelle et au jardin d'enfants et planifie le recrutement de ces derniers de façon systémique et locale.

Admission des « titulaires des droits liés au français »

Un titulaire des droits liés au français est, en gros, une personne qui répond à *un* des critères suivants :

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 2
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-055
OBJET :	Admission des élèves	ADOPTION :	21-01-09
		EN VIGUEUR :	21-01-09
		RÉVISION :	22-04-10

- tout citoyen canadien dont la première langue apprise et encore comprise est la langue française;
- tout citoyen canadien qui a reçu au Canada son instruction au niveau primaire en français;
- tout citoyen canadien dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire en français au Canada.

Le conseil admet et accueille dans ses écoles, l'enfant d'une personne qui a droit à l'instruction en langue française ou l'élève - s'il est majeur - qui y a droit et qui réside dans le territoire du conseil.

Admission par un comité d'admission

Tout enfant de parents qui ne peuvent pas être considérés comme ayants droit à l'éducation en langue française aux termes de l'article 23 de la Charte peut être admis par un comité d'admission qui, comme le prescrit l'article 293 de la *Loi sur l'éducation*, est composé de la directrice ou du directeur de l'école, d'une enseignante ou d'un enseignant et d'une agente ou d'un agent de supervision. L'admission d'un élève par ce comité se fait à la majorité des voix.

Pour les cas exceptionnels suivants afin que de telles demandes soient traitées plus rapidement, le Conseil procède au comité d'admission accéléré

- *Les parents et l'élève adulte d'expression française issus de l'immigration et qui ne se qualifient pas comme ayants droit à l'éducation en langue française aux termes de la Charte canadienne des droits et libertés.*
- *Un enfant dont les grands-parents étaient des ayants droit à l'éducation en langue française*
(Un des objectifs de l'article 23 de la Charte est la réparation des préjudices passés. Plusieurs générations de francophones en Ontario ou ailleurs au Canada n'ont pas pu

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 2
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-055
OBJET :	Admission des élèves	ADOPTION :	21-01-09
		EN VIGUEUR :	21-01-09
		RÉVISION :	22-04-10

avoir accès à l'éducation en langue française. Dans certains cas, ce manque d'accès a eu pour résultat l'assimilation de familles francophones et la perte de droits constitutionnels. Dans ces situations, le conseil tiendra compte du statut d'ayant droit des grands-parents de l'enfant pour qui est présentée une demande d'admission.)

- *Un enfant issu de l'immigration dont les parents ne parlent ni français, ni anglais (allophone)*
(Étant donné que le français et l'anglais ont en Ontario un statut d'égalité en matière d'éducation, le conseil procédera à l'admission de l'enfant d'une personne néo-canadienne dont la langue première n'est ni l'anglais ni le français et qui est tenue par la loi de veiller à ce que son enfant fréquente l'école à moins qu'il en soit légalement excusé.)

Pour accélérer la procédure d'admission dans de pareils cas, le comité d'admission composé examinera la demande et les documents à l'appui, pourra décider de ne pas avoir d'entrevue avec l'élève ni sa famille ou encore de le faire par audioconférence ou vidéoconférence plutôt qu'en personne. La consultation avec l'agent ou l'agente de supervision pourra se faire en personne ou par audioconférence.

Procédures d'admission

Soumission d'une demande d'admission

Toute demande devrait être présentée par écrit par les parents ou l'élève lui-même s'il est majeur et remise à la direction de l'école où l'admission est sollicitée. Les documents nécessaires pour la demande comprennent :

- une attestation de l'âge de l'élève;
- une attestation du lieu de résidence de l'élève ou des parents;
- le dossier scolaire de l'élève;
- le carnet d'immunisation de l'élève;

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



Annexe 2
LIGNE DE CONDUITE

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-055
OBJET :	Admission des élèves	ADOPTION :	21-01-09
		EN VIGUEUR :	21-01-09
		RÉVISION :	22-04-10

- tout autre document utile au traitement de la demande, comme un questionnaire sur l'usage du français à la maison et sur les langues parlées et écrites par les parents.

Advenant l'impossibilité de produire les documents requis, le conseil pourrait exiger des parents ou de l'élève majeur une déclaration solennelle ou une déclaration faite sous serment concernant les renseignements requis et expliquant pourquoi ces documents ne sont pas disponibles.

Traitement d'une demande d'admission

Les critères suivant auront une pondération égale dans le traitement de la demande d'admission :

- le niveau de français de l'élève;
- l'intérêt de l'élève à apprendre le français;
- le niveau d'utilisation du français et des aspects de la culture francophone dans le foyer familial;
- l'importance qu'accordent les parents de l'élève à la langue et à la culture de la communauté francophone;
- l'engagement des parents dans le cheminement scolaire de l'élève en français au sein d'un conseil et d'une école dont la langue de fonctionnement et d'administration est le français.

Pour l'élève adulte de dix-huit (18) ans et plus, le comité d'admission doit tenir compte des facteurs suivants :

- les raisons pour lesquelles l'admission à l'école de langue française est demandée;
- son niveau d'engagement à l'égard d'un enseignement dispensé en langue française; et,
- son acceptation du fait que le français est la langue d'instruction et de

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 2
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-055
OBJET :	Admission des élèves	ADOPTION :	21-01-09
		EN VIGUEUR :	21-01-09
		RÉVISION :	22-04-10

communication de l'école.

Pour ce qui est des parents ou du tuteur, le comité se penchera plus précisément sur :

- les raisons pour lesquelles ils veulent faire admettre l'enfant à l'école de langue française;
- leurs antécédents linguistiques;
- l'appui qu'ils sont disposés à donner à l'enfant pour l'encourager à utiliser le français et acquérir des compétences en français;

- leur degré d'engagement à l'égard de l'enseignement en langue française; et,
- l'engagement des parents dans le cheminement scolaire de l'élève en français au sein d'un conseil et d'une école dont la langue de fonctionnement et d'administration est le français.

Le comité d'admission examinera également, dans sa pondération, le profil de la classe :

- proportion des élèves qui conversent en français dans la salle de classe à laquelle l'élève est inscrit;
- nombre d'élèves dans la salle de classe.

Le déroulement de l'entrevue sera planifié de sorte à ce que toute demande soit traitée avec rapidité, en utilisant les outils technologiques à la portée et selon les principes directeurs énoncés dans l'énoncé de politique portant sur l'aménagement linguistique.

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 2
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-055
OBJET :	Admission des élèves	ADOPTION :	21-01-09
		EN VIGUEUR :	21-01-09
		RÉVISION :	22-04-10

Communication de la décision concernant la demande d'admission

Le comité d'admission doit par souci de transparence documenter sa décision et assurer la disponibilité de la documentation s'y rapportant au DSO de l'élève si ce dernier est admis à l'une des écoles du Conseil ou au Conseil si la demande fut rejetée.

Le comité rendra réponse au parent ou tuteur verbalement le jour même et par écrit à l'intérieur des cinq jours ouvrables suivant sa demande. Cet avis de confirmation devrait préciser, le cas échéant, les motifs du refus.

Le comité d'admission ayant pris sa décision, communiquera sa recommandation au directeur de l'éducation qui en fera rapport au Conseil

Formulaire synthèse

Après la tenue de la réunion du comité d'admission, un formulaire synthèse doit être rempli. Pour tout élève pour lequel une demande a été présentée au comité d'admission, une copie dudit formulaire est acheminée au bureau du cadre supérieur compétent et une autre est versée au Dossier scolaire de l'Ontario.

L'admission ou le refus à l'une des écoles du Conseil vaut pour toutes les écoles du Conseil.

Rôles et responsabilité de l'école

Met en œuvre la politique d'admission révisée du conseil scolaire, selon les directives administratives et met en place les conditions nécessaires pour que tout le personnel actualise la nouvelle politique révisée.

Veille à ce que le conseil d'école soit bien informé de la dite politique.

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 2
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-055
OBJET :	Admission des élèves	ADOPTION :	21-01-09
		EN VIGUEUR :	21-01-09
		RÉVISION :	22-04-10

Invite promptement l'agent ou l'agente de supervision responsable à titre de membre décisionnel du comité d'admission suite à une demande verbale ou écrite d'un parent, tuteur.

Achemine tout avis d'admission ou de refus d'admission au cadre responsable du Conseil.

Rôles et responsabilité du Conseil

Lors de leur réunion, tenue en présence, par vidéoconférence ou par conférence téléphonique, les membres du Conseil entendent le rapport des comités d'admission lors de sa réunion ordinaire, dans le cadre du rapport sur les effectifs

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire



**Annexe 3
ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-049
		ADOPTION :	14-10-06
OBJET :	Langue de communication	EN VIGUEUR :	14-10-06
	RÉVISION :		

PRÉAMBULE

Le CSDNE préconise que le français est la langue de travail, d'enseignement et de communication dans tous ses établissements scolaires y compris le siège social.

POLITIQUE

La langue officielle de travail du Conseil scolaire, de ses écoles et des conseils d'école est le français. Les réunions se dérouleront en français et les renseignements écrits sont rédigés et envoyés en français.

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin de la présente politique désignent aussi bien les femmes que les hommes, à moins que le contexte n'en indique le contraire.



Annexe 3 LIGNE DE CONDUITE

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	B-049
OBJET :	Langue de communication	ADOPTION :	14-10-06
	RÉVISION :	EN VIGUEUR :	14-10-06

Directives administratives

1. Communication avec des groupes ou individus qui ne comprennent pas le français

Exceptionnellement, les membres du Conseil et ses employés peuvent se servir de l'autre langue officielle afin de faciliter un échange limité de propos.

2. Langue d'enseignement

Toute correspondance adressée uniquement à l'intention des élèves ou du personnel sera en français.

Le personnel de la maternelle parle principalement en français avec beaucoup de gestes, d'images et de démonstrations pour transmettre un message en français. Lorsque nécessaire, le personnel devra intervenir individuellement auprès d'un enfant afin d'assurer sa sécurité.

Au cycle préparatoire, tout se passe en français sauf pour les nouveaux élèves à qui le personnel devra intervenir individuellement afin d'assurer sa sécurité.

Le personnel parle à l'élève en français (sauf pour le cours d'anglais/English). En conformité avec l'article 264.f) (ii) définissant les devoirs de l'enseignant (même temporaire) en ce qui a trait à la langue d'enseignement et de communication et la politique 1.007 (2.2).



**Annexe 3
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	
		ADOPTION :	14-10-06
OBJET :	Langue de communication	EN VIGUEUR :	14-10-06
		RÉVISION :	

Directives administratives (suite)

Cette directive de communiquer en français s'applique également aux élèves, à tout le personnel de l'école et aux para professionnels (psychologue, travailleur social, orthophoniste).

Une infirmière de l'unité sanitaire doit enseigner en français. Si elle ne le peut pas, elle remet son matériel en français à l'enseignant qui s'en servira pour les cours d'hygiène. Un élève peut demander une rencontre personnelle avec l'infirmière peu importe la langue de communication.

L'anglais est utilisé pour l'enseignement formel de l'anglais de la 4^e à la 12^e année.

Les films, la radio, les disques numériques universels (DVD), les disques optiques compacts (cédéroms), les vidéos et les enregistrements de musique doivent être en français.

Les élèves doivent communiquer en français sur les lieux scolaires et pendant toute activité organisée par l'école.

Les activités parascolaires et périscolaires doivent être en français. Ceci est essentiel car presque toutes les activités sociales et culturelles organisées par les municipalités sont en anglais.

La langue de communication d'un parent bénévole auprès des élèves doit être le français. Un bénévole qui ne peut pas s'exprimer en français, complétera des tâches avec un impact indirect sur les élèves, par exemple, inventorier et réparer des livres, faciliter l'organisation des repas à l'école, aider à améliorer l'environnement scolaire.

Les ventes de ressources, s'il y en a à l'école, au personnel, aux élèves et à la communauté doivent être en français.

La communication à la maison (calendriers mensuels, lettres...) doit être en français. Exceptionnellement, un abrégé dans l'autre langue officielle peut être fourni.



**Annexe 3
LIGNE DE CONDUITE**

L'ENFANT AU COEUR DE NOS DÉCISIONS!

SECTION :	Élèves	N° :	
OBJET :	Langue de communication	ADOPTION :	14-10-06
		EN VIGUEUR :	14-10-06
		RÉVISION :	

Directives administratives (suite)

3. Publicité externe

Le Conseil doit impérativement développer d'excellents liens avec les médias afin de présenter une image positive.

Les annonces publicitaires utilisées par le Conseil peuvent être rédigées dans les deux langues officielles.

Pièces adhérentes aux directives administratives

Guide/document d'appui *Formulaire(s)* *Néant*

Renvoi(s) :

